



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00105

Numéro SIREN : 481 584 175

Nom ou dénomination : SCFI

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2017 sous le numéro de dépôt 1534

A-1534
206647
GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
47000 AGEN

SCFI
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 4.000 euros
Siège Social : Lieudit Lespignes - 47340 SAINT ROBERT
481 584 175 R.C.S. AGEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mars à 16 heures 30,

La soussignée Béatrice CAZEILS, agissant en qualité de représentante de l'indivision de Monsieur Serge CAZEILS, Associée Unique de la Société A2P, Société A Responsabilité Limitée au capital de 4.000 euros divisé en 40.000 parts sociales de 0,10 euros nominal chacune,

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de nouveaux gérants aux côtés du gérant en fonction et détermination de leurs pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveaux gérants à compter du 1^{er} avril 2017, aux côtés de Madame Béatrice CAZEILS actuellement en fonction :

- **Monsieur Jérôme BOUE**, demeurant 5 allée de Dangosse – 47510 FOULAYRONNES, né le 10 juin 1978, à AGEN (47) et de nationalité française,
- **Monsieur Rémi CAZEILS**, demeurant Lieudit Lespignes - 47340 SAINT ROBERT, né le 1^{er} avril 1991 à AGEN (47), et de nationalité française.

Messieurs Jérôme BOUE et Rémi CAZEILS disposent conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Ils acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées, et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur empêcher d'exercer ce mandat.

Leur rémunération seront fixées ultérieurement.

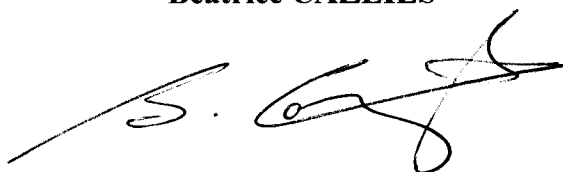
B.C. JB RC

SECONDE DECISION

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Béatrice CAZEILS



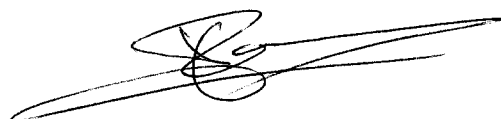
Rémi CAZEILS

en pour acceptation des fonctions
de gérant



Jérôme BOUE

Ben pour acceptation
des fonctions de gérant





SCFI
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 4.000 euros
Siège Social : Lieudit Lespignes - 47340 SAINT ROBERT
481 584 175 R.C.S. AGEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 31 mars à 16 heures 30,

La soussignée Béatrice CAZEILS, agissant en qualité de représentante de l'indivision de Monsieur Serge CAZEILS, Associée Unique de la Société A2P, Société A Responsabilité Limitée au capital de 4.000 euros divisé en 40.000 parts sociales de 0,10 euros nominal chacune,

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de nouveaux gérants aux côtés du gérant en fonction et détermination de leurs pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveaux gérants à compter du 1^{er} avril 2017, aux côtés de Madame Béatrice CAZEILS actuellement en fonction :

- **Monsieur Jérôme BOUE**, demeurant 5 allée de Dangosse – 47510 FOULAYRONNES, né le 10 juin 1978, à AGEN (47) et de nationalité française,
- **Monsieur Rémi CAZEILS**, demeurant Lieudit Lespignes - 47340 SAINT ROBERT, né le 1^{er} avril 1991 à AGEN (47), et de nationalité française.

Messieurs Jérôme BOUE et Rémi CAZEILS disposent conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Ils acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées, et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur empêcher d'exercer ce mandat.

Leur rémunération seront fixées ultérieurement.

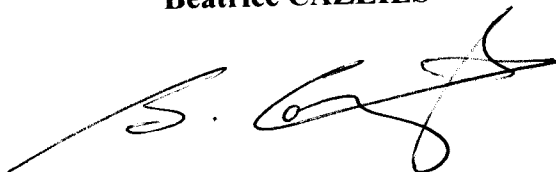
B.C - JB RC

SECONDE DECISION

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Béatrice CAZEILS



Rémi CAZEILS

en pour acceptation des fonctions
de gérant



Jérôme BOUE

Ben pour acceptation
des fonctions de gérant

